



Help contrat temps partiel

Par **Balcancommanderie**, le **06/05/2019 à 08:23**

Bonjour, rnje suis actuellement embauché en cdd temps partiel saisonnier, je travail tous les week end jours férié et vacances scolaire sur mon contrat il est écrit : "dans le cadre d'un regime d'aménagement de votre temps de travail, la durée de travail moyenne hebdomadaire de votre contrat est fixée à 22,23 heures (soit 100h par mois), sur la période de travail.
rnL'aménagement du temps de travail est prévue par le chapitre 3 de l'avenant 41 de la convention collective "espace de loisir d'attractions et culturels " rnCe mode d'organisation du temps de travail est applicable à tout salarié quelle que soit la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, Saisonnier). rnEn fonctgion des besoins de l'entreprise, il pourra vous être demandé des heures supplémentaires. rnVos horaires peuvent évoluer en fonction des conditions particulières de travail et des dispositions applicables en matière de modulation.
rrnLe mois derniers j'ai travaillé 67heures(07/04/19 au 30/04/19) et ma paye est de seulement 359 soit 45Heures. rnPour le mois de mai il est prévu que je fasse 37heures (01/05/19 au 31/05/19) et apparemment je n'ai pas été payé entièrement mon mois d'avril pour que les heures non compté s'étale sur Mai pour je cite "donné un paye régulière" rnrnJe ne comprends pas si j'ai un contrat de 22heures semaines je dois être payés 22heures semaines peut importe le nombres réellement effectué non ? rnpourriez vous m'expliqué ce salaires "modulé" , rnmerci beaucoup [smile3]

Par **Balcancommanderie**, le **06/05/2019 à 22:02**

Anyone please ? :(